

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°7 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Séance ordinaire du 5 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 5 Avril 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absents : 2

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECO, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Sandrine JOVENE), Mathilde FERCHAUD (à Bérengère DUPIN), Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU (à Jean-Georges MICOL), Grégoire REYDIT (à Daphné GAUSSENS), Sarah DEHAIL (à Alain MARC), Violette LABARCHEDE (à Marie DA ROCHA)

Absents : Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE

Secrétaire : Alain GERARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

**DOSSIER N° 7 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE**

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2021 en date du 23 février 2021,

VU le vote des budgets 2021 en date du 06 avril 2021,

VU la commission des finances en date du 29 mars 2022,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2021 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
32 voix POUR,**

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

LIBELLE	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CIMETIERE(M4)

Résultats reportés (A)		11 604,14				11 604,14
Opérations sur l'exercice (B)	0,00	2 313,17			0,00	2 313,17
<i>Résultat de l'exercice</i>		2 313,17				2 313,17
TOTAUX (C) = (A+B)	0,00	13 917,31			0,00	13 917,31
Résultats de clôture ligne C=(D)		13 917,31				13 917,31
Restes à réaliser..... (E)		0,00				0,00
TOTAUX CUMULES D+E=F		13 917,31				13 917,31
RESULTATS DEFINITIF G		13 917,31				13 917,31

Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré le 5 Avril 2022

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick BOBET

